



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**N° 2023-SAAD-076**

**Portant dotation complémentaire au SAAD**

**Pôle social**

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes handicapées (SAAD)

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

Contact : Clément RAVIER

☎ 04 79 60 28 61

✉ [clement.ravier@savoie.fr](mailto:clement.ravier@savoie.fr)

**FRANCE PRESENCE**  
**696 AVENUE DES FOLLAZ**  
**73000 CHAMBERY**  
**N° FINESS : 730003639**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2025 signé le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- VU** L'appel à candidatures relatif à la dotation complémentaire à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publié le 12 juillet 2023 ;
- VU** La réponse à l'appel à candidature du SAAD réceptionnée le 15 septembre 2023 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20231205-2023-SAAD-076-AR  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

**Article 1** - Une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2023, est allouée au SAAD FRANCE PRESENCE à hauteur de 137 929 €. Le SAAD a déjà perçu 49 223 € au titre de la dotation qualité. Le solde à percevoir est donc de 88 706 €.

Cette dotation vient en complément de la dotation globale de fonctionnement allouée au SAAD.

Elle est versée en une fois.

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Directeur Délégué du SAAD FRANCE PRESENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

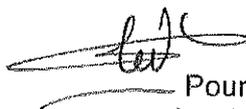
- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le - 5 DEC. 2023  
Le Président

- 7 DEC. 2023

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*Isabelle ROBERT*  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

**Corine WOLFF**

